

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 22 décembre 2017

## Clinique de Cosne-Cours-sur-Loire Suspension provisoire de la maternité à compter du 26 décembre

**L'activité de maternité de la clinique du Nohain de Cosne-Cours-sur-Loire est suspendue à compter du 26 décembre à 8H00, le temps pour la clinique d'assurer les conditions de qualité et sécurité des soins. Les patientes seront prises en charge dans les établissements les plus proches.**

La décision de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de suspendre provisoirement l'activité de la clinique du Nohain, à Cosne-Cours-sur-Loire, à compter du 26 décembre 8 heures fait suite à plusieurs inspections ayant mis en évidence des dysfonctionnements de nature à compromettre la sécurité des patients pris en charge.

Ces manquements sont notamment liés à la présence insuffisante des personnels soignants et médicaux.

Des solutions de prise en charge sont proposées dans les établissements les plus proches dans la Nièvre et les départements limitrophes (*voir ci-dessous les informations pratiques à l'attention des patientes*).

La suspension décidée par l'ARS cessera dès lors que la clinique aura apporté les éléments de nature à remédier aux dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, la clinique a informé l'ARS, que par défaut de professionnel, elle ne serait plus en mesure d'accueillir les parturientes dès le 24 décembre, 8 heures.

### **Les autres services poursuivent leurs activités**

Les autres activités de la clinique, et en particulier les services de chirurgie et radiologie/imagerie de la clinique (IRM, scanners, échographies, mammographies et radiologie conventionnelle), ne sont pas concernées par cette suspension.

Le Pôle de santé Cosnois est une structure publique-privée regroupant au sein d'un même ensemble immobilier les services d'urgence et de médecine du centre hospitalier de Cosne d'une part, avec le plateau technique d'imagerie, le bloc opératoire, les services de chirurgie, et de maternité de la clinique du groupe Kapa Santé, d'autre part.

La suspension de l'autorisation détenue par la clinique de l'activité de gynécologie-obstétrique n'a pas d'effet sur les missions de service public assurées par le centre hospitalier au Pôle de santé : accueil des urgences, SMUR et médecine.

Le service d'accueil des urgences demeure ouvert 24 heures sur 24.

## Les maternités qui assurent la continuité des soins

Maternité du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (58) Hôpital Pierre Bérégovoy	Maternité du centre hospitalier Dezarnaulds à Gien (45)	Maternité du centre hospitalier d'Auxerre (89)	Maternité du centre hospitalier de Bourges (18)
<b>03 86 93 73 00</b>	<b>02 38 29 38 50</b>	<b>03 86 48 48 48</b>	<b>02 48 48 59 47</b>
De 10h00 à 17h00 du lundi au vendredi	De 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi		
En cas d'urgence, et en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat de la maternité, veuillez contacter le : 03 86 93 73 18	En cas d'urgence, et en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat de la maternité, veuillez contacter le 02.38.29.38.52.	Tous les jours 24h/24	Tous les jours 24h/24

La clinique assurera à la demande de chaque patiente, dès à présent, la transmission des informations médicales nécessaires à sa prise en charge à l'établissement de son choix, en lien avec le praticien qui la suit.

**Pour rappel** : en cas de situation d'urgence, les parturientes sont invitées à composer le 15, qui les orientera vers la structure la plus adaptée à leur situation.